NOTICE POUR BIEN REMPLIR VOS DOCUMENTS DE CESSION ET ACCELERER VOTRE INDEMNISATION

TRES IMPORTANT

1- Ne pas imprimer les documents de cessions en recto verso
2- Ne pas cocher la case « céder pour destruction »
3- Les documents de cession doivent être au(x) nom(s) indiqué(s) sur la carte grise, complétés et signés par le ou les propriétaires du véhicule
4- Ne pas barrer, rayer ni utiliser de correcteur sur les documents et la carte grise

En cas de non-respect des consignes, le dossier ne sera pas conforme, il vous sera renvoyé et le délai d'indemnisation sera plus long

Pour une indemnisation plus rapide, merci de nous transmettre les documents originaux par courrier de préférence en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Impérativement avant 30 jours* à l'adresse :

BCA EXPERTISE SA
CS 90581
13594 Aix en Provence cedex 3
04.42.29.19.17

***Au-delà de 30 jours, nous ne serons plus en mesure d'accepter la cession du véhicule au profit de votre compagnie d'assurances.**

À faire

CERTIFICAT DE CESSION

- Si le pavé 1 n'est pas pré-rempli
  ➔ Remplir le pavé 1 et 2 à partir des données du certificat d'immatriculation
  Dater, signer
- Si le pavé 1 est pré-rempli,
  ➔ Remplir le pavé 2
  Dater, signer

La date de cession, l'adresse et la signature grise doivent être identiques sur tous les documents.

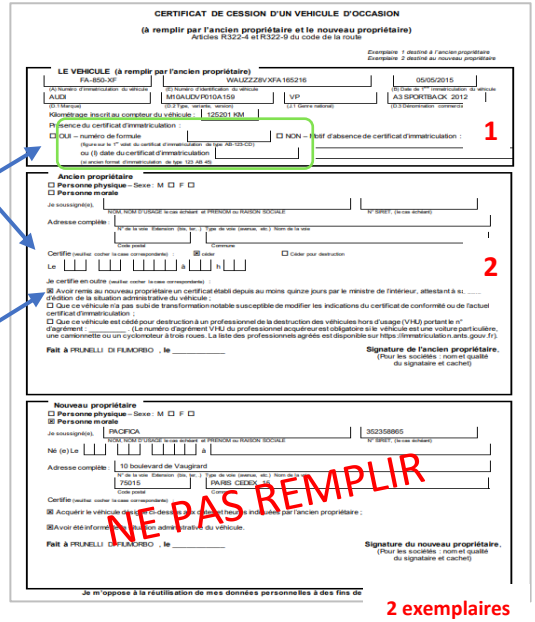

2 exemplaires

À faire

DECLARATION D'ACHAT

Compléter uniquement la partie « ancien propriétaire » et signer.

La date de cession, l'adresse et la signature indiquées sur la carte grise doivent être identiques sur tous les documents.



1 exemplaire

À faire

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Barrer en diagonale (voir exemple) et signer précédé de la mention « vendu le » + date + heure :

↳ S'il y a deux propriétaires (désignés sur la carte grise en C.1 et C.4.1. *): signature des deux.

↳ Pour les sociétés : signature + tampon de l'entreprise.

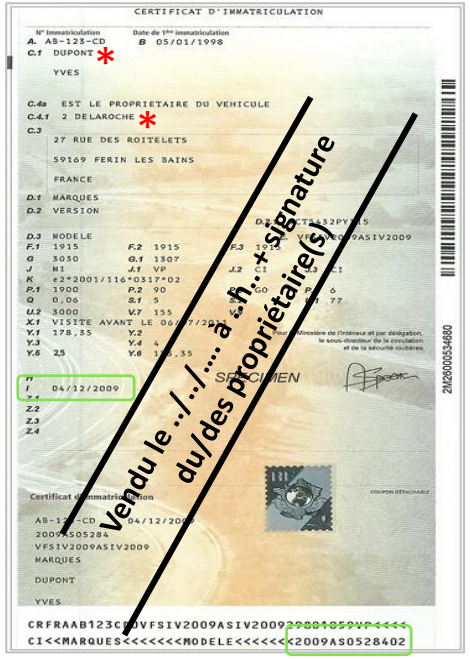

DATE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

NUMÉRO DE FORMULE